RAPPEL AUX ORGANISATEURS: Pour qu'une épreuve compte pour le Championnat de Belgique, il faut que le trial soit inscrit au calendrier national 2 mois avant la date, et que le Règlement Particulier soit renvoyé pour approbation au secrétariat de la Commission Sportive 2 mois avant la date de la course. Toutefois les épreuves inscrites au calendrier après le 1 juillet de l'année en cours ne pourront pas compter pour le Championnat de Belgique. (Art.03/25) Le paiement réclamé par la FMWB doit être effectué pour obtenir l'attestation d'assurances.

REGLEMENT PARTICULIER

Nom du Club Organisateur (en abrégé):RMUW			
Désignation de l'épreuve « TRIAL DE LA CARRIERE »			
Art.1.	Le club susmentionné organisera le22./MARS/2 Trial National / Européen / International (*) Ouverte pour les catégories suivantes : Internationaux - Nationau Randonneurs - Débutants - Espoirs - Classic Lors de cette épreuve, un entraînement guidé sur terrain privé se	2020. un :TRIAL ux – Junior - Senior – Gentlemen –	
Art.2.	L'épreuve sera régie par le Code Sportif National Belge, et ses a Nationales et Européennes) (*)	nnexes respectives (Manifestations	
national	L'épreuve sera régie par le Code Sportif FIM, et ses annexes res	pectives (Manifestations Inter-	
nationale Art.3.	Les officiels de service suivants ont été désignés :		
DIRECTEUR DE COURSE : MATHY PASCAL Tél 0479381198 Mail pascalmathy@hotmail.com			
DIRECTEUR DE COURSE ADJOINT :			
COMMISSAIRE D'ORGANISATION :MATHY PASCAL Tél 0479381198			
COMMISSAIRE(S) TECHNIQUE (S) : DEFRENNE			
RESPONSABLE DU SERVICE MEDICAL : SERVICE 100 MEDECIN DE GARDE			
Cette liste non exhaustive ne fait pas mention d'autres officiels tels que par exemple les délégués des sections provinciales, les chronométreurs, les contrôleurs de sections, etc			
Communications urgentes le jour de l'épreuve : Nom :MATHY PASCALGSM0479/381198GSM0479/381198			
Art. 4. Le contrôle technique aura lieu à partir de 08H30 jusque 9H30 à l'adresse suivante : CARRIERE HOSLET CHAUSSEE DE HUY 290 1325 CHAUMONT GISTOUX			
Art.5. Les inscriptions se feront à partir de 08H30 à 9h30 à l'adresse suivante :			
CARRIER HOSLET CHAUSSEE DE HUY 290 1325 CHAUMONT GISTOUX			
Art.6. Le premier départ sera donné à 09h15 et dernier à 10H30 de minute en minute suivant le tableau d'affichage au départ dans l'ordre suivante des catégories en annexe: Classic,Débutants, Espoirs Randonneurs, Gentlemen Juniors et Senior Nationaux et Internationaux			
Art. 7.	Le temps de course (suivant l'art. 03/12.5) déterminé par l'30minutes (+ 20 minutes pénalisantes) Nombre de sections prévues par tour7sec Nombre de tours prévus :4tours		

- Art. 8. Tout <u>pilote s'écartant de l'itinéraire</u>, et / ou empiétant sur des propriétés riveraines, etc. sera automatiquement déclassé, et les dégâts éventuellement occasionnés seront portés en compte de ceux-ci (Art. 03/12).
- Art. 9. Droit d'inscription des trials nationaux :

 Le montant de l'engagement est fixé à 30 ou 35 Euros pour les pilotes licenciés Trial FMB à l'année et ceci pour les épreuves se déroulant en partie ou en totalité sur la voie publique ou entièrement sur terrains privés. Le droit engagement est de 5 € pour les assistants.

 Dans ce montant d'engagement, 2 Euros seront versés en faveur des pilotes sélectionnés pour le Trial des Nations. Les pilotes non détenteurs d'une licence Trial annuelle s'acquitteront, en plus, la somme de 30 € ou 35 pour la licence 1 manifestation (35 € pour les assistants). Les pilotes à la journée devront présenter leur carte d'appartenance à un club statutairement membre effectif FMWB/VMBB. La caution du dossard est de 10 Euros remboursables en fin d'épreuve (dossard nettoyé et non endommagé).

Le pilote et son assistant doivent se présenter au bureau d'inscription entre 8h30 et 9h30. En cas de non respect de cette règle, le pilote recevra une pénalité de 5 points. Cette pénalité ne pourra être infligée que par le Directeur de course et elle sera inscrite sur la carte de 1_{er} tour (+ 5).

- Art. 10. Les <u>réclamations</u> devront être déposées par écrit entre les mains du directeur de course, dans les 30 minutes qui suivent l'affichage officieux des résultats, accompagnées de la somme de 115 Euros par objet de réclamation, remboursable si le bien fondé en est reconnu par le Bureau permanent de la Commission Sportive Nationale. Aucune réclamation ne sera acceptée contre les constations de fait émanant des officiels de service.
- Art. 11. Un exemplaire du présent <u>règlement particulier</u> devra obligatoirement être affiché au Bureau de Course et l'affichage des heures de départ.

Art. 12. Cette épreuve sera organisée exclusivement sur circuit fermé.

Signature du Commissaire d' Organisation :	Cachet du Club Organisateur	
MATHY PASCAL		
Epreuve inscrite au calendrier national le27/11 Paiement de l'assurance effectué le09/01 Règlement Particulier rentré à la FMB/BMB le18/ Règlement approuvé par le Directeur de course le18	/2020 02./2020	
Je soussigné MATHY PASCALcette épreuve est rédigé en accord avec le Code Sportif,	Directeur de course, déclare que le R.P. de et ses annexes respectives.	
Signature du Directeur de Course	Sceau de la Commission Sportive Nationale	
MATHY PASCAL		
Remarques éventuelles émanant du Bureau Perman	ent de la Commission Sportive Nationale :	